



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **CSS INCINÉRATEUR DE CHAVANOD**

## **Du 14 novembre 2025**

**Présentation DREAL**

---

# Sommaire

**1. Situation réglementaire**

**2. Actions de contrôle de l'inspection**

# Situation réglementaire - Généralités

**Cadre réglementaire : arrêté préfectoral d'autorisation du 21 août 2023 qui prescrit :**

- la déclinaison aux installations des dispositions des textes suivants :
  - AM du 20 septembre 2002, relatif à l'incinération de déchets non dangereux,
  - AM de 18 novembre 2011 relatif à la valorisation des mâchefers en technique routière,
  - décision de la CE du 12/11/19 publiée le 3 décembre 2019 établissant les MTD pour l'incinération de déchets (BREF WI),
  - AM de 12 janvier 2021 déclinant les éléments du BREF dans la réglementation française.
- les capacités totales des deux fours identiques : 12 t/h et 96 000 t/an de déchet + 2,5 t/h et 20 000 t/an de boues de STEP,
- les rejets liquides et atmosphériques et leurs modalités de surveillance,
- certaines conditions de fonctionnement : automatismes d'arrêt de chargement des déchets...,
- les conditions d'étalonnage et de contrôle des matériels d'autosurveillance,
- les conditions de valorisation des mâchefers.

# Situation réglementaire – Évolutions récentes

Dispositions applicables à compter du 3 décembre 2023 suite à :

- la parution du BREF WI le 3 décembre 2019,
- la parution de l'AM du 12 janvier 2021 reprenant les conclusions du BREF,
- la transmission le 9 décembre 2020 d'un dossier de réexamen avec pour référentiel le BREF précité.

Les principales modifications introduites dans l'AP du 21 août 2023 portent sur :

- la surveillance en continu du mercure,
- la réduction de certaines limites de rejets atmosphériques,
- la surveillance en semi-continu des PCB-DL en plus des dioxines furanes,
- la définition de conditions d'exploitation autres que normales (OTNOC) limitées à 250 heures par an et conditionnant certaines limites de rejets atmosphériques. Les OTNOC sont constituées notamment des phases transitoires.

# Actions de contrôle de l'inspection

- En application des dispositions de l'article 2.1.1 de l'AP d'autorisation de l'incinérateur, contrôle inopiné des rejets atmosphériques du 23 au 28 août 2024 :  
Pas de dépassement des limites réglementaires.
- Inspection de la DREAL réalisée le 18 mars 2024 portant sur les effluents liquides (Action régionale)
- Inspection de la DREAL réalisée le 25 mars 2024 portant principalement sur l'application de la réglementation en vigueur depuis le 3 décembre 2023 et notamment :
  - les effluents gazeux : surveillance et respect des limites de rejet,
  - l'identification des conditions d'exploitation autres que normales (OTNOC),
  - la gestion des mâchefers.

# Actions de contrôle de l'inspection

- Examen de l'autosurveillance mensuelle et des analyses semestrielles,
- Validation GEREP pour l'année 2024. Il convient de noter que ces données mettent en évidence les rejets annuels suivants :
  - Poussières : 37 kg (146 kg en 2023),
  - NOx : 45,6 t (35,6 t en 2023),
  - SO2 : 6,9 t (6,1 en 2023),
  - Dioxines et furanes : 1,1 mg (0,9 mg en 2023),
  - PCB-DL : 0,04 mg (0,03 mg en 2023).
- Examen de la surveillance de l'environnement présentée en CSS,
- Instruction d'une demande de mise en balles de déchets du SIBRESCA sans entreposage sur le site de Chavanod, en septembre/octobre 2025.

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale des deux Savoie  
15 rue Henry Bordeaux 74998 Annecy cedex 9  
Tél. 04 50 08 09 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

**FIN**

